



Publié le 8 mai 2019

La Commission européenne

L'existence de la Commission est l'une des singularités les plus remarquables des institutions de l'Union européenne (UE). Elle siège à Bruxelles, son Président actuel est M. Jean Claude Juncker. Elle est composée de 28 commissaires, un par État-membre, proposés par le Conseil européen et approuvés par le Parlement européen, pour un mandat de 5 ans. Ces commissaires ne sont pas élus par les peuples.

On peut résumer à grands traits le processus de décision communautaire : la

Commission propose des actes législatifs (elle seule en a l'initiative); ensuite le Conseil de l'Union européenne (appelé aussi Conseil des ministres) [1]et le Parlement européen décident ; enfin la Commission exécute les décisions : la séparation des pouvoirs exécutif et législatif n'est donc pas très nette.

Les compétences de la Commission sont très importantes

Elle est gardienne des traités et elle doit représenter l'intérêt général de l'Union sans privilégier un État plus qu'un autre. Elle a le monopole des lois dans son domaine de compétences exclusives que sont l'union douanière, la monnaie, le commerce et la préservation des ressources de la mer.

Elle prépare les GOPE (Grandes Orientations de Politique Économique) et une fois validées par le Conseil européen [2] elles deviennent des "recommandations" envoyées à chaque pays membre. Les GOPE existent depuis longtemps mais au départ il s'agissait de directives peu contraignantes qui peu à peu prirent un caractère autoritaire et même menaçant le but étant d'harmoniser les critères économiques avant l'arrivée de la monnaie unique. En 1998 la Commission publie un document qui contient tous les ingrédients des politiques d'austérité : stabilité des prix, assainissement des finances publiques, modération des salaires, discipline salariale.

Voici quelques exemples de ces "recommandations" pour la France en 2012, 2014 et 2016 telles que formulées par la Commission :

"Supprimer les restrictions injustifiées sur les professions réglementées comme les notaires, vétérinaires, taxis, etc."

"Revoir la législation sur les procédures de licenciements, et lutter contre la rigidité du marché du travail " ce qui fut fait sous le gouvernement de François Hollande avec la loi dite "Loi El Khomri" et parachevé par l'actuel gouvernement de Emmanuel Macron (la loi "Travail").

"Modérer l'évolution du SMIC pour ne pas entraver la création d'emplois et la compétitivité" ce qui explique que malgré les manifestations des "Gilets jaunes", le gouvernement n'a pas augmenté le SMIC mais a utilisé des pis-aller comme la prime d'activité, la défiscalisation des heures supplémentaires... pour calmer la colère des travailleurs.

Mise en place du TSCG *(Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance)* **et le semestre européen**

Dénommé ironiquement "traité Merkozy" car élaboré par Nicolas Sarkozy et Angela Merkel, le TSCG fut signé par 25 des 28 états-membres[3] le 2 mars 2012. Il devait être renégocié par François Hollande, mais la promesse du candidat fut vite oubliée après son élection et ce traité est entré en vigueur en France le 1er janvier 2013.

Les "recommandations" de la Commission sont envoyées deux fois par an : en Novembre et en Mars, sous la forme d'une batterie de documents appelée le "Semestre européen" et chaque pays doit y répondre par un programme de stabilité et un programme national de réformes qu'il transmet à Bruxelles en Avril. Le semestre européen a permis d'élargir les compétences de la Commission dans le domaine du contrôle des budgets nationaux si bien que les États-membres ne sont plus souverains en matière budgétaire.

L'article 16 de ce TSCG donnait aux signataires 5 ans pour trouver un accord définitif entre les gouvernements et transférer le traité dans le droit européen, ce qui n'a pas été fait. La date est donc passée depuis le 1er janvier 2018, nous sommes donc forcés de conclure que le TSCG n'a plus de raison d'être, il est juridiquement caduc. [4]

Un gouvernement peut donc sortir légalement de ce traité et ignorer "la règle d'or " comme il est souvent surnommé.

Les compétences exclusives de la Commission

1- La concurrence

Le socle idéologique de l'UE est " la concurrence libre et non faussée ". Cette règle absurde interdit à un État d'aider un secteur en difficulté, l'oblige à ouvrir tous les services publics à la concurrence donc à terme de les privatiser. L'État ne conserve que les services régaliens : défense (armée , police) Affaires étrangères (diplomatie) Justice et Finances. Toutes les entreprises nationalisées seront privatisés, l'État devenant généralement un actionnaire minoritaire dans ces nouvelles structures.

Récemment, le 6 février 2019, la Commissaire à la concurrence Margrethe

Vestager s'est opposée à la fusion de deux grandes entreprises européennes, Alstom et Siemens, car cette fusion, d'après elle, serait néfaste à la concurrence !

2- Le commerce extérieur

Les États-membres donnent mandat à la Commission d'effectuer toutes les négociations de commerce international. Le Commissaire au commerce aidé d'experts et de lobbyistes, négocie donc seul des traités de libre-échange tous azimuts dans la plus grande opacité (TAFTA, CETA, JAFTA ...). Lorsque le traité est bouclé les chefs des États-membres signent puis le Parlement européen approuve - ou non - , les citoyens n'ont pas la parole car les Parlements nationaux sont rarement consultés.

L'union européenne est la zone la plus libre-échangiste du monde et laisse ainsi notre agriculture et notre industrie dépérir. Un protectionnisme intelligent pratiqué avec discernement en lieu et place d'un libre-échange sans limite empêcherait de voir nos usines fermer et nos agriculteurs se suicider.

3- La préservation des ressources de la mer

La Commission européenne fixe les quotas de pêche pour les principales espèces commerciales pour chaque État-membre. Elle délimite les zones et les périodes de pêche, contrôle les équipements (taille des mailles des filets, nombre de filets à bord, nombre de bateaux, etc.).

Les navires de pêche de l'Union européenne disposent d'un droit d'accès identique aux eaux et aux ressources de toute l'Union. Les pêcheurs français qui pêchent dans les eaux territoriales du Royaume Uni s'inquiètent des conséquences possibles du Brexit : ce droit communautaire s'appliquera-t-il encore ?

Quelques avancées démocratiques en trompe-l’œil

1-Initiative citoyenne (ICE)

Cette disposition a été introduite dans le Traité de Lisbonne : elle permet à 1 million de citoyens ressortissant d'au moins un quart des États membres de l'Union européenne d'inviter la Commission européenne à présenter des propositions relatives à de nouveaux actes législatifs dans les domaines relevant de sa compétence.

Remarque : La commission n'est pas tenue de répondre à cette initiative citoyenne et peut l'ignorer totalement, c'est ce qu'elle a fait avec une pétition signée par plus de 3,2 millions de citoyens dans 25 Etats membres, qui demandait d'arrêter les négociations du TAFTA et de ne pas conclure le CETA (sept. 2014)

2-Livre vert

La Commission européenne publie des livres verts afin de favoriser la discussion avec les parties intéressées au niveau européen. Ces documents peuvent déboucher sur des propositions d'action de l'Union européenne formulées dans des livres blancs.

Exemples : « l'esprit d'entreprise en Europe » (2003), « La dimension maritime de l'Europe » (2004)

3- Livre blanc

Les livres blancs de la Commission sont des documents contenant des propositions d'action de l'Union dans un domaine précis. Dans certains cas, ils font suite à un livre vert publié afin d'engager une consultation à l'échelle européenne. Lorsqu'il est accueilli favorablement par le Conseil, un livre blanc peut déboucher sur un programme d'action de l'Union dans le domaine en cause.

Exemple : « la responsabilité environnementale » (2000), « Les services d'intérêt général » (2004).(5) L'avenir de l'Europe(2017)

Livre vert ou livre blanc, l'élaboration reste le domaine réservé de la commission européenne, les "consultations" et les "discussions" se déroulent dans des cercles fermés loin des citoyens ou de leurs représentants.

Notes

(1) Le Conseil de l'Union européenne, aussi appelé Conseil des Ministres est composé des Ministres des États- membres par spécialité.

(2) Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement de tous les pays membres plus le Président de la Commission européenne.

Ses 4 réunions annuelles sont appelées "sommet". Il peut y avoir des réunions supplémentaires si besoin est.

(3) La Croatie, le Royaume Uni et la République Tchèque n'ont pas signé le TSCG.

(4) https://younousomarjee.eu/nous-declarons-la-mort-du-traite-de-lausterite

(5) Les *"services d'intérêt général"* sont pour la Commission européenne ce que nous appelons *"Les Services publics".* Ce n'est pas seulement un changement de vocabulaire : c'est aussi une modification idéologique.